Québec.—Suite.

——Le Lieutenant-Gouverneur de-peut constituer de nouveaux townships, 144.

Questions—Dans le Sénat décidées par majorité, l'Orateur votant, et s'il y a égalité de voix, la question est négativée, 36. Il en est de même dans le Conseil Législatif, 79.

Quorum—Dans le Sénat, 15 y compris l'Orateur, 35.

——Dans le Conseil Législatif, 10 do do 78.

——Dans les Communes, 20 do do 48.

——Dans les Assemblée d'Ontario et de Québec, 20, 87.

R

- Recensement du Canada.—Tous les dix ans, commençant en 1871. Faisant une énumération distincte de chaque province, 8; répartissant de nouveau la population des provinces, 51.
- ____Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (6).
- Réunion des Législatures d'Ontario et de Québec dans les six mois après l'Union, 81. Ensuite, de temps à autre, 82. Une fois au moins dans les douze mois, 86.
- ——du Parlement—Dans les six mois après l'Union, 19. Ensuite, de temps à autre, 38. Une fois au moins dans les douze mois, 20.
- Reine—Sa Majesté la—Ses pouvoirs s'étendent à ses successeurs, 2. Est revêtue de l'autorité exécutive, 9 et du commandement en chef, 15.
- Records, Livres et Documents à être partagés par le Gouverneur en Conseil entre Untario et Québec; copies ou extraits séront admis comme preuve, 143.
- Régistrateur et Secrétaire pour Québec et Ontario seront Membres du Conseil Exécutif, 83.